

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. BARBOSA Lucas de la société EROLA PICTURES, pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le jeudi 15 juin 2023, la société EROLA PICTURES est autorisée à occuper le domaine public, sur la plage de la Pointe d'Agon dans le cadre d'un tournage.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Christian DUTERTRE

